



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-163
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
FÊTE FORAINE DU PRINTEMPS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.412-49, R.417-1, R.417-4, R.417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur le Parking du centre n° 7 et l'allée centrale qui longe le Parking du centre n° 7 et le Parking du centre n° 3 du mercredi 15 avril 2026, 13h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026, 13h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur le Parking du centre n° 7 et l'allée centrale qui longe le Parking du centre n° 7 et le Parking du centre n° 3 du mercredi 15 avril 2026, 13h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026, 13h00.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Jean-Marie SABATIER.

